

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 2458

présenté par
Mme Panosyan-Bouvet

ARTICLE 7

À l'alinéa 10, après le mot :

« Propose »,

insérer les mots :

« au préalable ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ce que le médecin propose au préalable à l'examen de la demande d'aide à mourir de pouvoir bénéficier de soins palliatifs. En effet, le recours aux soins palliatifs diminue la demande d'aide à mourir. Il a pour objectif d'éviter que celle-ci soit une réponse faute d'accès ou par méconnaissance des soins palliatifs.